

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du

Modifiant l'arrêté du 19 octobre 2021 fixant le montant annuel de la prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

NOR : [...]

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 811-4 ;

Vu le décret n° 2021-1372 du 19 octobre 2021 instaurant la prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 fixant le montant annuel de la prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le tableau, prévu à l'article 1 de l'arrêté du 19 octobre 2021 susvisé, fixant les montants de la prime d'attractivité est remplacé par le tableau ci-dessous :

Echelon détenu dans le premier grade	Montant annuel brut
9 ^{ème} échelon	400€
8 ^{ème} échelon	400€
7 ^{ème} échelon	900€
6 ^{ème} échelon	900€
5 ^{ème} échelon	1100€

4 ^{ème} échelon	1500€
3 ^{ème} échelon	2050€
2 ^{ème} échelon	2200€

Article 2

Le tableau, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 octobre 2021 susvisé, fixant les montants de la prime d'attractivité est remplacé par le tableau ci-dessous :

Indice brut détenu	Montant annuel brut
Supérieur ou égal à 601	400 €
600	450 €
De 598 à 599	500 €
597	550€
596	600 €
De 594 à 595	650 €
593	700 €
592	750 €
De 502 à 591	800€
501	850€
De 472 à 500	900€
De 470 à 471	950€
De 443 à 469	1000€
442	1050€
De 413 à 441	1100€
De 409 à 412	1150€
Inférieur ou égal à 408	1200€

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2022.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le,

Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,

Julien DENORMANDIE

Le ministre de l'économie, des finances et
de la relance,

Bruno LE MAIRE

La ministre de la transformation et la
fonction publiques

Amélie DE MONTCHALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la relance,
chargé des comptes publics,

Olivier DUSSOPT